



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



132^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., E-U A, 23-27 juin 2003

Point 3.4 de l'ordre du jour provisoire

CE132/8 (Fr.)

28 avril 2003

ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES EN RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OPS

1. Conformément aux *Principes régissant les relations entre l'Organisation panaméricaine de la Santé et les organisations non gouvernementales*, « Le Comité exécutif de l'OPS nommera un Comité permanent sur les organisations non gouvernementales, composé de trois membres dont le mandat expire en même temps que leur mandat au sein du Comité exécutif ».
2. Les membres actuels du Comité permanent sont la Jamaïque, le Pérou et les États-Unis d'Amérique.

Examen des organisations non gouvernementales (ONG) dans le cadre des relations officielles avec l'OPS

3. Le paragraphe 5 des *Principes régissant les relations entre l'Organisation panaméricaine de la Santé et les organisations non gouvernementales* établit que « Tous les quatre ans, le Comité permanent procédera, normalement, à la révision de la liste des ONG avec lesquelles l'OPS a des relations officielles de travail et, sur la base des résultats des plans de travail biennaux et des activités entreprises pendant la période sous révision et du plan de travail proposé pour la période suivante de quatre ans, fera une recommandation au Comité exécutif sur le bien-fondé de maintenir lesdites relations ».
4. Actuellement, 17 ONG ont des relations officielles avec l'OPS.
5. Le Comité exécutif, lors de sa 130^e session en juin 2002 a adopté une résolution CE130.R17 décidant, inter alia, « De poursuivre les relations officielles entre l'OPS et l'Union latino-américaine contre les maladies sexuellement transmissibles (ULACETS) et l'Organisation internationale des Associations de consommateurs (CI-ROLAC) ».

pendant une période d'un an, à la condition que le statut de leurs activités et performance conformément à un plan de travail de collaboration convenu soit examiné par le Comité permanent lors de sa réunion en 2003. ». Par conséquent, le Comité permanent examinera les ONG suivantes, lors de sa session au mois de juin et recommandera au Comité exécutif, dans chaque cas, la continuation ou l'interruption des relations officielles avec l'OPS :

- Organisation internationale des syndicats de consommateurs (CI-ROLAC)
- Syndicat latino-américain contre les maladies sexuellement transmissibles (ULACETS)

Demandes d'admission reçues

6. Le paragraphe 4.3 des *Principes* prévoit que pendant la session de juin du Comité exécutif, le Comité permanent examinera les demandes soumises par des ONG (conformément aux critères prescrits dans les *Principes*) et formulera des recommandations au Comité exécutif.

7. Aucune demande d'admission d'ONG souhaitant établir des relations officielles avec l'OPS n'avait été reçue au 31 janvier 2003 – à savoir la date limite de présentation des demandes devant être examinées en 2003.
